



BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner par courrier à : IAP - SENTIC 8ter, rue de la Rochette 27000 Evreux
ou par fax : 02 32 62 15 35 ou par mail : maryline.jaubert@iapsentic.com

SESSION DE FORMATION

Dénomination : Formation à l'olfaction et au « Champ des Odeurs® »

Dates : SESSION 1 - les 28,29 mai et 18,19 juin 2013 []

SESSION 2 - le 19, 20 novembre et 10,11 décembre 2013 []

Lieu : Evreux - 8 ter rue de la Rochette 27000 - EVREUX

Montant 1 personne : 1.600 € HT = 1.913,60 € TTC / 2ème personne 1.400 € HT = 1.674,40 € TTC
3ème personne 1.300 € HT = 1.554,80 € TTC

SOCIETE

RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

Téléphone :Télécopie :

Responsable Formation :

STAGIAIRE

NOM :Prénom :

SERVICE :Fonction :

Financement :

- Par l'entreprise : []

- Par un organisme de financement : []

Conditions financières :

Le règlement est payable à réception de facture.
La facture est adressée dès la fin de la formation à la société ou l'organisme de financement.
IAP - SENTIC est immatriculé au titre de la formation continue sous le n° 2327 00 99 127.
Si la société souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient : de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation, de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande, de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme désigné. Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le prix de la formation, le reliquat sera facturé à la société. Si IAP - SENTIC n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA, la société sera facturée de l'intégralité du coût de la formation. Le montant de l'inscription correspond aux frais d'enseignement et de matériel pédagogique. Elle ne comprend pas l'hébergement (une liste d'hôtels sera communiquée à réception de l'inscription) Les déjeuners sont offerts aux stagiaires.

Fait à : Cachet de la société
le : Signature

Annulation ou report

Toute annulation doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation moins de 10 jours francs ouvrables avant le début de la formation, le montant de la participation restera immédiatement exigible au titre d'indemnité forfaitaire. Toutefois si IAP - SENTIC organise dans les 6 mois à venir une session de formation sur le même sujet, une possibilité de report sera proposée dans la limite des places disponibles et l'indemnité sera affectée au coût de cette session. IAP - SENTIC se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une formation en raison d'effectif insuffisant ou de tout événement imprévu qui affecterait l'organisation de la formation.

L'EXPERTISE OLFACTIVE